

OBJET DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2012
DEMANDE DE SUBVENTION
(RECONSTRUCTION DU CYBER BASE DU CHAUDRON)

Depuis 2010 la ville de Saint-Denis est éligible à la dotation de développement urbain (DDU). La DDU est destinée à contribuer au financement d'équipements publics dans les quartiers « politique de la ville » et à leur périphérie immédiate. Pour cette année les projets présentés devaient respecter les objectifs prioritaires fixés par le premier ministre dans une circulaire du 19 mars 2012.

A ce titre, la ville a présenté deux dossiers de demande de subvention pour les deux équipements ayant subi les plus lourdes dégradations lors des émeutes au Chaudron.

- ↳ la réhabilitation du centre social,
- ↳ la reconstruction du cyber base du Chaudron.

Par courrier du 4 juillet 2012 le Préfet de la Région Réunion a informé le Maire que la ville de Saint-Denis serait bénéficiaire de deux subventions au bénéfice des deux projets présentés.

Pour toute subvention accordée, la DDU donne lieu à signature d'une convention par le représentant de l'Etat. C'est pourquoi tout dossier doit être accompagné d'une délibération de l'assemblée municipale adoptant le projet ainsi que son plan de financement et autorisant le Maire à signer ladite convention.

Par délibération en date du 23 juin le conseil municipal a validé le plan de financement et la subvention allouée pour le projet « centre social » d'un montant de 240 000 €.

Il convient à présent d'approuver le plan de financement du second projet subventionné :

« Reconstruction du cyber base du Chaudron »

Coût HT	Subvention DDU		Part ville	
	Montant	taux	Montant	Taux
250 000,00 €	75 000,00 €	30 %	175 000,00 €	70 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12533-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Gilbert ANNETTE

OBJET DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2012

**DEMANDE DE SUBVENTION
(RECONSTRUCTION DU CYBER BASE DU CHAUDRON)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-41 ;

VU l'article 178 de la Loi de Finances pour 2011;

VU la Circulaire 12/02192C du 19 mars 2012 du ministère chargé des collectivités territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le maire à solliciter une subvention au bénéfice du projet « reconstruction du cyber base du Chaudron » au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2012.

ARTICLE 2 Adopte le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention subséquente au titre de la DDU ;

Coût HT	Subvention DDU		Part ville	
	Montant	taux	Montant	Taux
250 000,00 €	75 000,00 €	30 %	175 000,00 €	70 %

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer la convention attributive de subvention ;

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12533-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
GILLES ANNEFETE
04/10/2012

